|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | ESTAT - D - 1 |
| Numéro de poste Sysper: | 239553 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Rasa Jurkoniene  4 trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-11-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Eurostat, l’une des directions générales de la Commission européenne, est l’Office statistique de l’Union européenne. Sa mission est de fournir des statistiques et des données de haute qualité sur l’Europe.

Eurostat coordonne les activités statistiques au niveau de l’Union et au sein de la Commission.

L’unité D.1 «Procédure de déficit excessif, méthodologie et GFS» est chargée de coordonner le développement méthodologique au sein de la direction ainsi que d’anticiper et de résoudre les questions de méthodologie susceptibles de se poser dans les domaines de la procédure de déficit excessif (PDE) et des statistiques des finances publiques (SFP). En outre, l’unité D.1 assure des formations à la méthodologie PDE et à la comptabilité nationale, et organise des task forces et des groupes de travail sur les questions de PDE/SFP. L’unité est chargée de la vérification des statistiques de finances publiques relatives à la PDE pour les États membres de l’UE et les pays candidats. La section de l’unité consacrée à la PDE, qui se compose d’administrateurs/administratrices ayant la responsabilité de pays spécifiques, maintient un dialogue permanent avec les pays sur la qualité et l’exhaustivité de leurs données PDE. L’unité effectue des visites de dialogue régulières au titre de la PDE dans les États membres.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’unité D.1 de la DG ESTAT cherche à recruter un responsable statistique. Nous vous proposons un poste intéressant de responsable géographique au sein d’une équipe dynamique.

Vos tâches consisteront à suivre quelques États membres et/ou pays candidats sélectionnés et à participer à la vérification, à la validation et à la publication des données PDE transmises par le ou les pays, à procéder à l’analyse de questions méthodologiques, à fournir des conseils méthodologiques et à apporter votre contribution aux task forces et groupes de travail organisés par l’unité. Nous travaillons en étroite coopération avec les services de la Commission, la BCE et d’autres organisations internationales.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un responsable statistique. Le profil idéal pour ce poste est celui d’une personne motivée et disposée à se former au travail de vérification. Vous devriez posséder une solide expérience en économie et/ou en statistiques/mathématiques et de bonnes capacités d’analyse. La connaissance de la comptabilité nationale ainsi qu’une expérience d’au moins trois ans dans les domaines de la PDE et des SFP sont un atout. Le poste requiert un sens aigu de l’initiative, de la flexibilité, de très bonnes compétences organisationnelles et de communication, ainsi que la capacité de communiquer efficacement avec différents publics, tant par écrit qu’oralement. Il importe également que vous ayez l’esprit d’équipe, que vous sachiez faire preuve de discernement, que vous ayez une approche axée sur les résultats et que vous soyez en mesure de travailler de manière indépendante dans des délais serrés, étant donné que l’environnement de la PDE est très dynamique et exigeant.

La principale langue de travail de l’équipe est l’anglais. La connaissance d’autres langues de l’UE constituerait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)